

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE ET DU SKATE PARK

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2218-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 et L. 2214-4,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-016 en date du 22 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- Que l'épisode météorologique survenu dans la nuit du 27 au 28 juin 2026, a occasionné des dommages sur le terrain synthétique et le Skate Park de la commune,
- Que ces dégradations sont de nature à compromettre la sécurité des usagers,
- Qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes le temps des réparations,

A R R Ê T É

Article 1 : Le terrain synthétique et le Skate Park situés au sein du Parc des Sports, chaussée de Rittehude, sont fermés au public à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : L'accès à ces équipements est strictement interdit pendant toute la durée de la fermeture.

Article 3 : Les services municipaux procéderont à la mise en place de la signalisation nécessaire afin d'informer le public de cette interdiction.

Article 4 : La réouverture des équipements interviendra dès lors que les travaux de remise en état et les vérifications de sécurité auront été réalisés.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,

Chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le, 02/07/2026

Le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire



Julien TRISTANT

Accusé de réception en préfecture
N° 7012-20260702-AT-2026-247-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Publié le :